



COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230127010 • AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Le vendredi 27 janvier 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 23 janvier, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : René DRAGUÉ ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Arnel BRIAND ayant donné procuration à Solveig PAGÈS, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2022 du budget principal de la Commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2.154.913,16 € ;

Propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2023, de faire application de cet article conformément aux textes applicables à hauteur maximale de 538.728,29 €, soit 25% de 2.154.913,16 € pour les dépenses d'investissement concernées et détaillées au tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 066-216602300-20230127-20230127010-DE



Opération / Imputation / Libellé		2023
		25 % Préalable
Opération : 908 Église		7 000,00 €
2131	Bâtiments publics	7 000,00 €
Opération : 918 Bâtiments communaux		6 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	6 000,00 €
Opération : 920 Réseaux secs		17 500,00 €
2041512	Bâtiments et installations - GFP de rattachement	17 500,00 €
Opération : 928 Mairie		11 600,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 600,00 €
Opération : 951 Végétalisation		20 000,00 €
2152	Installations de voirie	20 000,00 €
Opération : 952 Monuments Historiques		35 000,00 €
21611	Biens sous-jacents	35 000,00 €
Opération : 953 Café de France		150 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	150 000,00 €
Opération : 954 Toilettes publiques		50 000,00 €
2131	Bâtiments publics	50 000,00 €
TOTAL :		297 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour, Approuve la proposition de faire application de cet article à hauteur maximale de 538.728,29 €, soit 25% de 2.154.913,16 €, pour un montant de 297.100,00 € répartis selon le tableau ci-dessus présenté.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 066-216602300-20230127-20230127010-DE

